

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 12 juin 2023 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 25/37 L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme JAILLET Françoise, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, Mme BAJARD Isabelle, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme ROBELIN Nadine.

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 34

Date de la convocation : 02/06/2023
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. MOREL Martine, M. BECHE André, M. TROSSAT Alix, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2023-035 : Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale, prescription de la révision du SCoT, précision des objectifs poursuivis et modalités de concertation

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles :
 - o L101-1 à L101-3,
 - o L103-2 à L103-6,
 - o L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7,
 - o L131-1 et suivants,
 - o L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,
 - o L143-1 et suivants, et notamment L143-23,
 - o L143-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2012 relatif au périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la Bresse bourguignonne ;
- Vu la délibération n°2017-028 du 26 juin 2017 approuvant le SCoT de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, visant à adapter notamment l'objet et le contenu des SCoT ;
- Considérant la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" et notamment les articles relatifs à la partie « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme » avec pour objectif d'atteindre l'objectif national de « Zéro artificialisation nette » des sols en 2050 ;
- Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne Franche Comté approuvé le 20 septembre 2020 ;
- Considérant le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 par le Comité de bassin ;

- *Considérant la réunion de bureau du 30 mai 2023 ;*

M. le Président rappelle que les élus du Syndicat mixte ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne le 26 juin 2017. Ce schéma constitue un projet politique partagé et cohérent à l'échelle des 88 communes du territoire. Il organise et oriente le développement du territoire dans le respect des objectifs du développement durable. Dans les 6 ans suivants son approbation, le schéma doit faire l'objet d'une analyse des résultats d'application de ses orientations. Cette analyse doit donner lieu à une délibération du Comité Syndical décidant soit de maintenir le SCoT en vigueur soit de le réviser. A défaut d'une telle délibération, le schéma devient caduc et le territoire serait concerné par le principe d'urbanisation limitée.

Le Président présente l'analyse des résultats d'application du SCoT sous forme d'un « Bilan du SCoT » en annexe.

Celui-ci fait notamment apparaître les enjeux suivants :

- Adapter le scénario de développement démographique du territoire.
- Renouveler le potentiel foncier d'activités permettant de se redoter d'une capacité à réussir du développement économique.
- Affiner la politique d'aménagement commercial.
- Disposer d'un document modernisé, plus adapté à une mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, au vu du débat sur l'analyse des résultats d'application du SCoT, pour tenir compte de ces enjeux, il est proposé aux élus de prescrire la révision complète du SCoT. En effet, la procédure de révision du SCoT est nécessaire dès que sont envisagés des changements portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ou sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme précise qu'en complément de la prescription de la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés.

Précision des objectifs poursuivis : Dans le respect des objectifs de développement durable définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, au vu du débat sur l'analyse des résultats d'application du SCoT et en complément des enjeux précédemment cités, il est proposé de mener une révision complète du schéma afin de répondre aux objectifs poursuivis suivants :

- Encourager de nouveaux modes d'aménagement afin de répondre aux besoins en logements tout en faisant preuve de sobriété foncière, en énergie et en ressources.
- Encourager l'amélioration de la mobilité notamment en favorisant une diversification des modes de mobilité.
- Conforter l'activité économique de la Bresse bourguignonne tout en mesurant la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Identifier les friches du territoire et proposer des solutions pour leur réinvestissement.
- Préserver la diversité commerciale en affinant la localisation des projets commerciaux.
- Soutenir le développement de l'activité agricole notamment en encourageant les démarches durables et responsables.
- Veiller à la préservation du cadre de vie : paysages, entrées de ville, respect de l'architecture locale.
- Protéger les espaces naturels du territoire notamment en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue.
- Identifier les productions d'énergies renouvelables les plus adaptées au territoire.
- Protéger la ressource en eau.
- Prendre en compte les risques dans un contexte de changement climatique.
- Favoriser un développement touristique autour de l'écotourisme, du tourisme « doux » et de la valorisation du patrimoine.

Précision des modalités de concertation : Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la révision complète du SCoT sera menée en associant, pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les membres du Conseil de développement, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées aux réflexions et études menées et leur offrir la possibilité de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de SCoT.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Communications sous forme d'articles et de téléchargement des études, rapports et compte-rendus de réunions sur le site Internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne à l'adresse suivante : <https://www.pays-bresse-bourguignonne.com>.
- Mise à disposition du public au siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne à LOUHANS :
 - o D'un dossier de concertation permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
 - o D'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
- Organisation d'au moins une réunion publique accompagnée de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne - 4, promenade des cordeliers – 71500 LOUHANS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@smbb71.fr

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne au regard de l'analyse des résultats d'application du schéma.
- **VALIDE** les objectifs poursuivis de la révision tels que présentés ci-avant.
- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la révision complète du SCoT et les études associées.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et autres personnes publiques mentionnés aux L. 132-7 et suivants, et L. 132-12 et suivants et que, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et dans les EPCI et les mairies des communes membres concernées. Par ailleurs, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20/06/2023*



**DECISION ADOPTEE AVEC 1 VOIX « CONTRE »,
3 ABSTENTIONS et 30 VOIX « POUR »**
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

